

1. maladies professionnelles

revendication

novembre 2020

Que le MTESS reconnaisse rapidement les maladies professionnelles associées à l'utilisation des pesticides



D'une façon générale, la littérature scientifique indépendante sur les effets des pesticides sur la santé grandie à une vitesse fulgurante. La dernière modification à la liste des maladies professionnelles date, elle, de 1985. (1) Il est plus que temps de rajouter dans cette liste des maladies professionnelles celles liées à l'exposition des pesticides pour accompagner les agriculteurs et les agricultrices qui sont devenus malades en faisant leur travail. La France a franchit ce pas en 2012, en reconnaissant le Parkinson comme tel. (2)

L'utilisation de pesticides comporte des risques. Les agriculteur.rice.s et leurs familles sont les personnes les plus exposées à ces risques. Puisque la majorité d'entre eux sont des travailleurs et des travailleuses autonomes, ils ne sont pas couverts par la CNESST. Il en est de même pour les travailleurs étrangers.



Je signe!

Depuis l'adoption de la loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, le climat dans lequel les pesticides sont appliqués a beaucoup changé. Il a longtemps été véhiculé que les pesticides étaient sans danger - les agriculteurs et les agricultrices ne se sont alors pas protégés. On pouvait en voir remplir leur citerne de pesticides sans masque, ni gants. Ces situations se déroulent d'ailleurs encore aujourd'hui. Selon les données les plus récentes du MAPAQ (datant de 2012), le tiers d'entre eux ne porte pas l'équipement de protection individuel nécessaire. (3) Le travail de sensibilisation reste donc à poursuivre.

En 2013, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de la France a réalisé une étude sur les effets sanitaires des pesticides. Parmi ses conclusions, on retrouve une liste non exhaustive de maladies qui peuvent être reliées à l'usage des pesticides chez les agriculteur.rice.s.

QUI EST RESPONSABLE ?

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) est le ministère responsable de la loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. Il a mandaté la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) de promouvoir les droits et obligations en matière de travail. Le MTESS et la CNESST doivent prendre en compte les dernières études scientifiques indépendantes et ajouter les maladies professionnelles liées à l'utilisation des pesticides.

Association positive entre exposition professionnelle aux pesticides et pathologies chez l'adulte (d'après la synthèse des données analysées) (4)

Pathologie	Niveau de présomption d'un lien	Pathologie	Niveau de présomption d'un lien
Lymphomes non-Hodgkiniens	Forte	Impact sur la fertilité fécondabilité	Moyenne
Cancer de la prostate	Forte	Maladie de Hodgkin	Faible
Myélome multiple	Forte	Cancer du testicule	Faible
Maladie de Parkinson	Forte	Tumeurs cérébrales (gliomes méningiomes)	Faible
Leucémies	Moyenne	Mélanome cutanée	Faible
Maladie d'Alzheimer	Moyenne	Sclérose latérale amyotrophique (SLA)	Faible
Troubles cognitifs	Moyenne	Trouble anxio-dépressifs	Faible

Aux États-Unis, la compagnie Bayer, qui est la nouvelle propriétaire du Roundup suite au rachat de Monsanto, est poursuivie par plus de 100 000 victimes pour avoir caché les dangers réels de son produit. Elle a aussi perdu son procès contre Dewayne Johnson, un jardinier atteint d'un cancer en phase terminale, qui a utilisé abondamment du Roundup et du RangerPro dans le cadre de son travail.

Depuis plusieurs années, l'accumulation de preuves scientifiques ne laisse plus de place au doute quant à la dangerosité du Roundup. En 2015, le glyphosate (principal ingrédient de la formule du Roundup) a donc été catégorisé cancérigène probable chez l'humain (catégorie 2A) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC/IARC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). (5)

dans l'actualité

En octobre 2020, un nouveau Plan d'agriculture durable (PAD) a été présenté par le gouvernement. Il se veut être la réponse à la commission parlementaire sur les pesticides qui a eu lieu en 2019. Cette commission avait notamment fait état, par le biais de nombreux experts, du besoin urgent d'encadrer les maladies professionnelles liées à l'utilisation des pesticides. Un an après, bien que le PAD évoque le souhait que cette modernisation ait lieu, rien n'a encore été acté : c'est pourtant aujourd'hui que nos agriculteurs et nos agricultrices sont malades. Ils ont besoin de suivis médicaux et de traitements, et ils doivent être assurés pour cela. Sachant que le gouvernement dit se préoccuper de leur santé, combien de temps les fera-t-il encore attendre ?

Suite >>>

En 2016, les « Monsanto Papers » ont révélé des correspondances internes montrant que la firme savait depuis 1999 que son produit était potentiellement mutagène, c'est-à-dire qu'il était en capacité d'engendrer des mutations génétiques - et donc des cancers. (6) Plus récemment, le Québec a vu l'apparition d'un nouveau regroupement de malades, Victimes des Pesticides du Québec. L'organisme travaille à ce que les agriculteurs et les agricultrices malades des pesticides puissent être indemnisés et appelle ces dernier.ère.s à partager leurs témoignages auprès d'eux.

Nous ne sommes pas les seuls à mettre de l'avant cette solution. Le rapport de la commission parlementaire sur les pesticides a souligné ces enjeux, et des experts et organismes avaient fait des propositions dans ce sens lors de leurs participations à la commission parlementaire. Les voici.

recommandation de la CAPERN

QUE LE GOUVERNEMENT TIENNE COMPTE DES RÉSULTATS DE CETTE ÉTUDE DANS L'ÉLABORATION DU PROCESSUS DE RÉVISION DE LA LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES ASSOCIÉES À L'UTILISATION DES PESTICIDES.

les positionnements à la CAPERN

- [Vigilance OGM](#)
- [Serge Giard, agriculteur](#)
- [Elizabeth McNamara, Paul-Émile Carpentier et Monique Bisson](#)
- [L'institut national de Santé Publique du Québec \(INSPQ\)](#)
- [L'Alliance pour l'interdiction des pesticides systémiques \(AIPS\)](#)
- [Collectif de recherche écosanté sur les pesticides, les politiques et les alternatives \(CREPPA\)](#)

D'autres organismes se sont aussi positionnés sur une amélioration de la recherches liée aux maladies professionnelles et/ou favoriser la prévention.

- [La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#)
- [L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail et l'Institut de recherche en santé publique de l'Université de Montréal](#)
- [Regroupement des organismes de bassins versants \(ROBVQ\);](#)
- [Union des producteurs agricoles \(UPA\);](#)
- [Équiterre;](#)
- [Luc Brodeur, agronome spécialisé en lutte intégrée](#)

RÉFÉRENCES

- (1) [Éditeur officiel du Québec. LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES \[Internet\]. 2020 p. 132](#)
- (2) [INRS. RA 58. Éléments de bibliographie scientifique - Tableaux des maladies professionnelles \[Internet\]. INRS - Santé sécurité au travail. 2020 \[cité 5 oct 2020\]](#)
- (3) [Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec. Indicateur de la gestion intégrée des ennemis des cultures - Résultats 2012. Québec, Canada: MAPAQ; 2014 p. 166](#)
- (4) [Baldi I, Cordier S, Coumoul X, Elbaz A, Gamet-Payrastré L, Lebaillly P, et al. Pesticides: Effets sur la santé. :162](#)
- (5) [International Agency for Research in Cancer. SOME ORGANOPHOSPHATE INSECTICIDES AND HERBICIDES. IARC MONOGRAPHS ON THE EVALUATION OF CARCINOGENIC RISKS TO HUMANS. mars 2015;112:464](#)
- (6) [Foucart S. Ce que les « Monsanto Papers » révèlent du Roundup. Le Monde.fr \[Internet\]. 18 mars 2017 \[cité 21 oct 2020\]](#)
- (7) [Boulet J. Projet de loi 59 - Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail. oct 27, 2020](#)

dans l'actualité

Longtemps semble-t-il, puisque la semaine suivant la sortie de ce PAD, le gouvernement a présenté le projet de loi 59 (7) modernisant le régime de santé et de sécurité du travail. Contre toute logique scientifique, la reconnaissance des maladies professionnelles chez les agriculteur.rice.s, dont le Parkinson qui est largement documenté, était toujours absente du projet de loi. Les agriculteur.rice.s qui n'étaient pas couverts par la CNESST sous l'ancien régime ne le seront pas plus sous le nouveau.